

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2023_028

Membres en exercice : 18 Présents : 16 Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Mairie de Cavagnac sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jacques BOULONNE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Alain LALBIAT, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Julien DALE, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Guy GIMEL

Représentés :

ABSENTS / EXCUSES : Gaeligue JOS, Alexandre BARROUILHET

Secrétaire de séance : Jean Vincent FEIX

Date de la convocation : 15/05/2023

Objet : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité - Adjoint administratif - 15 H / Semaine

Monsieur le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la fin de la mise à disposition de personnel par la Commune de CREYSSE, et afin de bénéficier d'une période de transition, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint administratif à temps incomplet à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 15 juin 2023.

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

CAHORS
Date de reception de l'AR: 25/05/2023
046-200094647-DE_2023_028-DE

Après délibération, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

Article 1 : de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 15 juin 2023.

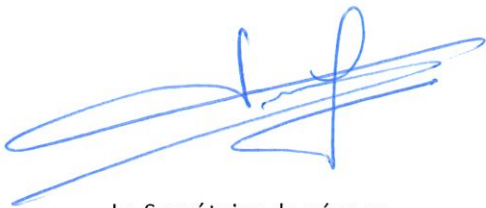
Article 2 : que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Administratif

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 Juin 2023.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

« DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).



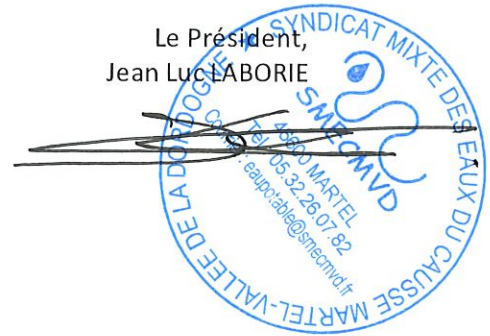
Le Secrétaire de séance,
Jean Vincent FEIX

Rendu exécutoire le : 25/05/2023
Transmis en Sous-Préfecture le : 25/05/2023
Publiée : 25/05/2023



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE



CAHORS

Date de reception de l'AR: 25/05/2023
046-200094647-DE_2023_028-DE